



# ANDRÉ GAZAILLE

Par la grâce de Dieu et l'Autorité du Siège Apostolique  
évêque de Nicolet

**Décret**  
**de suppression des paroisses**  
**Notre-Dame-de-Pierreville**  
**et Saint-Thomas-de-Pierreville,**  
**de modification des limites territoriales de la paroisse**  
**Saint-François-du-Lac et de changement de nom**  
**de la paroisse Saint-François-du-Lac**

*Considérant que la paroisse Saint-François-du-Lac a été érigée le 4 novembre 1714 par Mgr Jean-Baptiste de Saint-Vallier, alors évêque de Québec;*

*Considérant que la paroisse Saint-Thomas-de-Pierreville a été érigée le 6 octobre 1853 par Mgr Thomas Cooke, alors évêque de Trois-Rivières;*

*Considérant que la paroisse Notre-Dame-de-Pierreville a été érigée le 16 mars 1894 par mon prédécesseur Mgr Elphège Gravel, évêque de Nicolet;*

*Considérant la nécessité de mettre en commun les ressources humaines et financières afin d'assurer la réalisation d'un projet pastoral qui contribue à la qualité de l'évangélisation, but premier de la mission de l'Église;*

*Considérant que les paroisses Saint-François-du-Lac, Saint-Thomas-de-Pierreville et Notre-Dame-de-Pierreville font partie de la même zone pastorale et sont desservies par une même équipe pastorale;*

*Considérant l'avis favorable des assemblées de consultation des paroissiens et des paroissiennes et les résolutions unanimes des Assemblées de fabrique des trois paroisses concernées à l'effet que les paroisses Saint-Thomas-de-Pierreville et Notre-Dame-de-Pierreville soient supprimées et que leur territoire soit rattaché à celui de la paroisse Saint-François-du-Lac.*

**EN CONSÉQUENCE**, en vertu de mon autorité ordinaire, après avoir reçu l'avis positif du curé concerné et celui du Conseil presbytéral du diocèse le 9 octobre 2012:

- 1 - Je supprime et déclare supprimées les paroisses Saint-Thomas-de-Pierreville et Notre-Dame-de-Pierreville;*
- 2 - Je rattache et déclare rattaché au territoire de la paroisse Saint-François-du-Lac le territoire des deux paroisses supprimées;*

- 3 - *J'autorise, conformément à la Loi sur les fabriques, article 21, le changement de nom de la paroisse Saint-François-du-Lac en celui de paroisse Sainte-Marguerite-d'Youville dont la fête liturgique se célèbre le 16 octobre afin de répondre à la volonté populaire des paroissiens et paroissiennes;*
- 4 - *Je fixe conformément à la Loi sur les fabriques le siège de la paroisse Sainte-Marguerite-d'Youville au 440, rue Notre-Dame, Saint-François-du-Lac, Québec, J0G 1M0;*
- 5 - *Les personnes qui sont domiciliées sur le territoire des paroisses supprimées seront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 des paroissiens et des paroissiennes de la paroisse Sainte-Marguerite-d'Youville;*
- 6 - *Les registres paroissiaux, les documents d'enquêtes pré-nuptiales et les autres documents d'archives des paroisses supprimées seront transférés et conservés dans des fonds distincts au siège de la paroisse Sainte-Marguerite-d'Youville. Les trois églises auront le même registre des baptêmes, des mariages et des funérailles. Les trois cimetières auront leur registre de sépulture.*
- 7 - *Les biens, en terme d'actif et de passif, des paroisses supprimées seront remis à la paroisse Sainte-Marguerite-d'Youville et administrés par la fabrique du même nom;*
- 8 - *Les trois églises situées sur le territoire de la paroisse Sainte-Marguerite-d'Youville conserveront leur titulaire : Saint-François-Xavier, Saint-Thomas et Notre-Dame-des-Sept-Douleurs;*
- 9 - *Le présent décret sera rendu public par voie de publication, d'affichage ou de lecture dans les églises Saint-François-Xavier, Saint-Thomas et Notre-Dame-des-Sept-Douleurs le dimanche suivant sa réception et entrera en vigueur le premier janvier deux mille treize.*

*DONNÉ à Nicolet, le 30 novembre 2012.*

*évêque de Nicolet*

*chancelier*